

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

AG	2025	05
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

Arrêté portant délégation du Maire à Madame Annie Maciocia

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.2122-19, L. 2122-22, L2122-30, R.2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 03-2020-13 du 11 juin 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté Vu l'arrêté AG-2024-03 du 16 mai 2024, portant délégation du Maire au 1er Adjoint Monsieur Sergio Mancini,

Vu l'arrêté AG-2024-06 du 16 mai 2024, portant délégation du Maire à la 6^{ème} adjointe Madame Annie Maciocia,

Considérant que Madame le Maire et le 1^{er} adjoint seront absents pour congé annuel du 25 juillet au 18 août 2025,

Considérant que le Maire doit donner délégation à un adjoint pendant la période de vacance, pour assurer la continuité des attributions qui lui ont été confiées par le conseil municipal,

Considérant la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil détenue par les adjoints et conférée par les articles L.2122-31 et L2122-32 du CGCT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame le Maire, Caroline TERRIER, donne sous sa responsabilité, délégation de ses attributions à Madame Annie Maciocia, 6^{ème} adjointe, à compter du 25 juillet 2025 et jusqu'au 18 août 2025.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, décisions, conventions, courriers ressortant des matières objet de la délégation, dans la limite 10 000 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 10 juillet 2025



Le Maire,

Caroline TERRIER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :